

Auvergne → Faits divers

THIERS

L'écolière âgée de 4 ans brûlée au cours d'une expérience

Un accident survenu hier, en début d'après-midi, à l'école Emile-Zola de Thiers, a nécessité le transport d'une élève de 4 ans, en hélicoptère, vers l'hôpital Edouard-Herriot de Lyon.

Vers 15 heures, alors qu'elle participait en classe à une expérience organisée dans le cadre d'un atelier, la fillette a reçu des projections d'eau bouillante.

Elle a été brûlée au niveau des épaules et du tor-

se. L'écolière a été prise en charge par le Smur de Thiers.

Son état a nécessité son transport vers le service des grands brûlés de l'hôpital Edouard-Herriot de Lyon par l'hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63.

Un deuxième enfant a reçu des éclaboussures au niveau des mains. Il a été transporté au centre hospitalier de Thiers.

Une enquête de gendarmerie a été ouverte. ■

CLERMONT-FERRAND

Les Jeunes agriculteurs descendent dans la rue

La mise en œuvre de la réforme de la PAC prend du retard. Notamment vrai concernant l'installation, dossier phare du réseau syndical Jeunes agriculteurs.

« Alors que la phase de déclarations PAC approche, nous ne sommes toujours pas en capacité d'installer des jeunes agriculteurs avec les soutiens publics, pourtant nécessaires à certaines étapes du processus.

Plusieurs administrations sont en cause, entre Europe, État et Régions », explique le réseau.

Une mobilisation syndicale est organisée aujourd'hui, à 10 h 30, à Clermont-Ferrand. Des tracteurs « tourneront » autour du centre-ville et deux rencontres sont prévues : avec le préfet de région, Michel Fuzeau, à 11 heures, et avec le député européen Brice Hortefeux. ■

PUY-DE-DÔME

Quatre mois de prison ferme pour le compagnon violent

Un Clermontois de 23 ans a été condamné, hier, à quatre mois de prison ferme pour des violences aggravées sur sa compagne.

Les faits se déroulent mercredi matin. Le jeune homme se rend chez sa compagne, dans une résidence du centre-ville d'Aubière. Une violente dispute éclate. Coups de poing, coups de pied, coups de balai, mobilier détruit : la jeune femme de 20 ans prend peur. Et finit par quitter son logement pour prévenir la police en téléphonant du bar voisin.

À leur arrivée, les fonctionnaires aperçoivent des fumées provenant de l'appartement de la jeune femme. Pour les pompiers, l'incendie vient du canapé. L'irascible compagnon est arrêté.

Jugé hier en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand, cet intérimaire au casier judiciaire noir de sept mentions (outrages, stupéfiants, vol) nie tout en bloc. Les violences ? « Je lui ai peut-être mis un coup ou deux, mais c'est tout : c'est elle qui m'a

frappé de coups de balai. » L'incendie ? « Je n'ai rien cramé du tout ».

La victime, partie civile, est dans la salle. Le prévenu la regarde, l'air mauvais. La présidente Valiergue intervient. « Je vous demande d'arrêter de la regarder avec cet air menaçant ».

« Menteur professionnel »

Pour M^e Paccard, avocate de la partie civile, le prévenu « est dans une version qui témoigne de la toute puissance des hommes violents. » Et de souligner qu'un canapé ne prend pas feu tout seul...

Représentant du parquet, Hervé Lhomme qualifie le jeune homme de « menteur professionnel » et requiert un an de prison ferme. En défense, M^e Hizzir plaide que rien ne permet de démontrer qu'il s'agit d'un incendie volontaire. Le tribunal relâche son client des poursuites engagées pour la destruction par le feu.

Et le condamne à quatre mois de prison pour les violences. Avec mandat de dépôt. ■

Nicolas Faucon

ENQUÊTE ■ Soupçonnés d'être impliqués dans des cambriolages en série

Cinq suspects en garde à vue

Interpellés mercredi en Rhône-Alpes, cinq hommes sont suspectés d'être les auteurs d'une série de cambriolages à la disquette thermique commis dans trois régions.

Nicolas Faucon
nicolas.faucon@lefigaro.com

Quatre hommes ont été interpellés juste après un énième casse dans une parfumerie du centre-ville d'Autun (Saône-et-Loire). C'était mercredi, très tôt dans la matinée, dans une maison de Saint-Martin-la-Plaine (Loire), près de Saint-Étienne. L'homme chez qui le butin – des centaines de bouteilles de parfum – avait été entreposé a également été arrêté. Il est poursuivi pour recel. Une cinquantaine de gendarmes ont été mobilisés pour cette opération.

Casse avorté
Depuis, les cinq hommes sont en garde à vue dans les locaux de la section de recherches de Clermont-Ferrand, en charge de l'enquête. Ils sont suspectés d'être impliqués dans de nombreux cambriolages commis depuis mi-2013 dans les régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne. Des vols en



JUSTICE. Les suspects, originaires de Rhône-Alpes, sont auditionnés à Clermont-Ferrand.

PHOTO D'ARCHIVES FRANCOIS OMBIGNON

bande organisée visant des enseignes spécialisées dans la vente de téléphonie mobile, de matériel informatique, de produits de beauté, de tabac. Et réalisés à l'aide de disquettes thermiques.

Dans la région Auvergne, un casse avorté semble porter leur marque de fabrique. C'était le 2 juillet 2013, à Varennes-sur-Allier (Allier). Vers 4 h 30 ce jour-là, deux grosses cylin-

dées se garent sur le parking de la zone commerciale. Les malfaiteurs s'attaquent à un tabac-presse. À l'aide d'une grosse disquette, ils commencent à découper le rideau métallique. Interrompus par une voiture, ils prennent la fuite.

Pour l'heure, d'après nos informations, les suspects nient les faits. Avocat de l'homme suspecté de recel lors du cambriolage

d'Autun, M^e Bertrand Chautard indique que son client a joué un rôle secondaire dans cette affaire, en ayant simplement voulu « rendre service à une personne qu'il connaissait, sans contrepartie. » Les cinq hommes devaient être présentés aujourd'hui à la juge d'instruction de Cusset qui conduit les investigations pour d'éventuelles mises en examen. ■

JUSTICE ■ La responsabilité de treize banques en question, hier, à Riom

Toury : procès en appel pour le principe

Sur la table, hier, à la cour d'appel de Riom, 73 millions d'euros. Que personne ne verra jamais. Faute de patrimoines des deux ex-dirigeants de Toury, condamnés à indemniser treize banques.

Un procès pour le principe donc. « Pour la beauté du geste » (M^e Lacroix, Crédit Agricole, 10.985.309 € de préjudice) limite « indécent, absurde et scandaleux » (M^e Portejoie, Natixis, 4.925.359 € et CIC Lyonnais de Banque, 11.464.329 €). Au total, treize banques ont été victimes des agissements frauduleux des deux ex-dirigeants de la laiterie Toury. Elles sollicitent la confirmation du jugement du tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand, qui a accédé à leurs demandes en février 2014.

Mais, hier, c'était aussi un procès de principe. Pour faire reconnaître que « les banques ont contribué à leur préjudice », a insisté M^e Jean-François Canis, l'avocat d'Annette Montfollet, l'ex-dirigeante de Toury. Il sollicite, au titre de ce partage de responsabilité, une réduction de 50 % de l'indemnisation.

Avec son frère, Jean Toury, elle a été condamnée, en fé-



1916-2007. Toury employait 500 salariés et faisait travailler 850 producteurs de lait directs. PHOTO D'ARCHIVES FRED MARQUET

vrier 2014, pour banqueroute par emploi de moyens frauduleux, présentation de comptes inexacts, faux et usages de faux... (nos précédentes éditions). Et à verser, avec son frère toujours, un total de 73.558.698 € aux banques, parties civiles. Seule Annette Montfollet a fait appel. Et seulement sur les dispositions civiles. La responsabilité pénale n'est pas discutée.

Les banques. « Le principe de l'indemnisation des banques non plus. Seul le quantum peut donner lieu à débat » (M^e Limagne, Banque populaire,

2.593.000 €). « Pour cela, il faudrait que la victime ait commis une faute et que cette faute ait participé à son préjudice » (M^e Bazin, Crédit coopératif, 2.323.080 €). Or « les banques ont été totalement bernées par des actes positifs de fraudes organisés par un programme informatique » (M^e Vignancour, Nuger, 1.928.267 €).

« Ma seule faute est d'avoir fait confiance sur la base de documents comptables falsifiés » (M^e Santacru, Société Générale, 6.379.858 €). « Il est totalement aberrant de penser que si une banque avait

été informée des difficultés de l'entreprise, elle aurait continué comme si de rien n'était » (M^e Mayer, Commerzbank, 6.089.563 €). « On nous plaide l'arrêt Kerviel mais la Société Générale avait commis des négligences pour lesquelles elle a été sanctionnée. Ici, ce n'est pas le cas ». (HSBC, 3.843.762 €).

« Cette tarte à la crème de Kerviel est insupportable ! » (M^e Limbour, Rabobank, 17.818.223 €).

Mais M^e Canis ne s'est pas démonté. Pendant 1 h 30 hier, il plaide l'irrecevabilité des parties civiles « qui recouvrent déjà les créances par un jugement du tribunal de commerce ».

Sur la faute des banques, il argue que « dès 2004, des avertisseurs s'allumaient (il en énumère). La BNP s'est inquiétée, s'est retirée en 2005. Elle avait les mêmes documents que les autres ! Toury, c'était cinq millions d'euros par an de frais bancaires. Les banques s'y retrouvaient dans ce système. Le défaut de conseil, de prudence, de vigilance a contribué à leur préjudice ».

Delibéré le 18 juin. ■
Cécile Bergougnoux